



JARDINS SOLIDAIRES ET ÉCOLOGIQUES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Solidarité

**Centre Social
et Culturel
Municipal
Nelson Mandela**

6 rue de l'Hôpital - 40100 Dax

Tél : 05 24 62 70 38

Dax
l'inspiration
solidaire



TITRE 1 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES JARDINS

Article 1 : Attribution

- Une demande d'attribution est préalablement retirée et déposée au Centre Social et culturel Municipal.
- Les parcelles sont allouées après consultation et validation de la demande par la commission d'attribution, composée de représentants de la commune et avec le concours d'agents de la collectivité.

Afin de favoriser les familles ayant des revenus modestes, l'attribution de ces parcelles sera déterminée en fonction d'au moins un des critères sociaux suivants :

- ne pas disposer de jardin particulier,
- habiter sur la commune,
- habiter en immeuble ou en maison individuelle sans jardin,
- avoir plusieurs enfants ou être retraité ou demandeur d'emploi,
- avoir un revenu fiscal de référence correspondant aux conditions pré-déterminées.

TITRE 2 – CONDITIONS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRÉCAIRE DE DÉPART

Article 2 : Les jardins

Le bénéficiaire aura à sa disposition :

- la parcelle elle-même,
- la jouissance d'une remise à outils partagée,
- la mise à disposition d'un point d'arrosage,
- la mise à disposition d'un composteur individuel,
- le matériel de jardinage (faisant l'objet d'un inventaire établi à l'entrée et la sortie de la location).

Article 3 : Obligations

La mise à disposition d'un jardin est subordonnée :

- à l'inscription au Centre Social et Culturel et au règlement d'une cotisation de 2€ par an et par personne occupant le foyer,
- au paiement d'un loyer annuel,
- à l'acceptation écrite par le jardinier de l'autorisation d'occupation temporaire et précaire du jardin familial et du règlement de fonctionnement.

Le paiement pourra s'effectuer de la façon suivante :

- 12 € par mois avant le 10 de chaque mois,
- 36 € tous les trimestres avant le 10 des mois de janvier, avril, juillet et octobre,
- 72 € tous les semestres avant le 10 des mois de janvier et juillet,
- 144 € annuellement avant le 10 janvier.



TITRE 6 - POLICE GÉNÉRALE DES JARDINS

Article 17

Les locataires des jardins devront respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du site .

Article 18

Le stationnement sur le site Laulanné est autorisé uniquement sur les places mises à disposition des occupants des jardins familiaux.

Article 19

L'élevage ou la présence d'animaux, y compris d'animaux de compagnie, est interdit dans les jardins.

Article 20

L'abri jardin est destiné uniquement à la remise des outils, à la protection des semis et jeunes plants avant repiquage.

Article 21

La présence de produits dangereux ou inflammables est interdite sur le site de même que tous matériaux et objets divers. L'incinération des déchets végétaux est interdite. L'usage d'engins à moteur dans les jardins est interdit.

Sur le site de Peyrouton, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sauf pour décharger des matériaux lourds.

Article 22

L'entretien des parties communes sera fait par le service Espaces Verts de la ville de Dax.

TITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23

L'engagement de location du jardinier implique de sa part le respect du présent règlement. Celui-ci sera affiché sur le portail d'entrée des jardins.

TITRE 8 - NON RESPECT DU REGLEMENT

Article 24

L'animateur référent du site assurera le lien social et le respect du règlement de fonctionnement.



En cas de non respect de celui-ci, une première mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'un mois, si celle-ci reste sans effet, Madame le Maire signifiera au jardinier soit un non renouvellement de la location soit une rupture du bail et donc une expulsion.

Nom et prénom du bénéficiaire :

Dax, le

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»



Solidarité

RENSEIGNEMENTS

**Centre Social et Culturel Municipal
Nelson Mandela**

6 rue de l'Hôpital
40100 Dax

Tél : 05 24 62 70 38



www.dax.fr